

CALENDRIER DES PAIES ET ACOMPTES 2020

PERIODE CONCERNEE	BORDEREUX RECUS AU PLUS TARD LE*	VIREMENT DES ACOMPTES HEBDOMADAIRES	VIREMENTS DES ACOMPTES DE FIN DE MOIS	VIREMENTS DES PAIES
Du 01 au 31/01/2020	31/01/2020	16/01 - 23/01	31/01/2020	10/02/2020
Du 01 au 29/02/2020	29/02/2020	13/02 - 20/02	28/02/2020	10/03/2020
Du 01 au 31/03/2020	31/03/2020	12/03 - 19/03	31/03/2020	10/04/2020
Du 01 au 30/04/2020	30/04/2020	16/04 - 23/04	30/04/2020	11/05/2020
Du 01 au 31/05/2020	31/05/2020	14/05 - 20/05	29/05/2020	10/06/2020
Du 01 au 30/06/2020	30/06/2020	18/06 - 25/06	30/06/2020	10/07/2020

* Tous les bordereaux d'heures remis après cette date **seront systématiquement payés le mois suivant.**

La demande d'acompte hebdomadaire devra être faite auprès du Back Office TT 48 heures avant.

La demande d'acompte de fin de mois devra être faite au plus tard la veille de la date d'acompte, avant midi, et cette dernière peut être automatisée sur demande.

Le montant des acomptes suite à la mise en place du prélèvement à la source sera calculé en fonction de votre taux de prélèvement et de vos heures travaillées ou jours travaillés.

Les congés payés, les indemnités de fin de mission ne sont pas comptabilisés pour le calcul de l'acompte.

Votre acompte vous sera versé uniquement par virement (merci de nous fournir un RIB).

Si le dernier jour du mois se situe en cours de semaine, **merci d'établir deux bordereaux**, un pour la fin du mois en cours et un autre pour le début du mois suivant et de nous envoyer, le bordereau de fin de mois avant le dernier jour du mois au plus tard minuit.

Nous vous demandons d'envoyer vos bordereaux d'heures chaque fin de semaine afin d'assurer une fluidité dans le traitement de vos paies.

Back Office TT